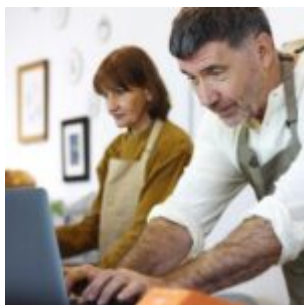


# Quand le conjoint d'un associé renonce à la qualité d'associé



© 2024 Les Echos Publishing

L'époux d'un associé qui a apporté des biens communs à une SARL ou à une société civile telle qu'un Gaec a le droit de revendiquer lui-même la qualité d'associé. Mais lorsqu'il renonce à devenir associé, sa renonciation est irrévocable, sauf si l'unanimité des associés consent à lui reconnaître cette qualité.

---

## Les tribunaux des activités économiques en expérimentation à compter de 2025



© 2024 Les Echos Publishing

La loi de programmation de la justice du 20 novembre 2023 avait prévu de transformer, à titre expérimental pendant une durée de 4 ans, un certain nombre de tribunaux de commerce en « tribunaux des activités économiques » (TAE) ayant une compétence élargie notamment en matière de prévention et de traitement des difficultés des entreprises. La liste des tribunaux de commerce concernés a été récemment dévoilée et quelques précisions en la matière ont été apportées.

## Compétence des tribunaux des activités économiques

Plus précisément, les TAE seront compétents pour connaître des procédures d'alerte, des procédures amiables (mandat ad hoc, procédure de conciliation, règlement amiable pour les exploitants agricoles) et des procédures collectives (procédure de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) dont feront l'objet les entreprises en difficulté ayant leur siège dans leur ressort, et ce quels que soient leur statut (entreprise individuelle, professionnel libéral, société commerciale ou civile, groupement agricole, association) et leur activité (commerciale, artisanale, libérale, agricole).

**Exception** : les professions réglementées du droit (avocats, notaires, commissaires de justice, greffiers des tribunaux de commerce, administrateurs judiciaires, mandataires judiciaires) continueront à relever des tribunaux judiciaires.

Les TAE auront également vocation à connaître des actions et

des contestations relatives aux baux commerciaux lorsqu'elles seront nées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ou en lien avec une telle procédure.

## Les tribunaux de commerce concernés

Les douze tribunaux de commerce qui deviendront des TAE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont ceux de Marseille, du Mans, de Limoges, de Lyon, de Nancy, d'Avignon, d'Auxerre, de Paris, de Saint-Brieuc, du Havre, de Nanterre et de Versailles.

Les procédures ouvertes à compter de cette date, et pendant une durée de 4 ans, relèveront donc de ces TAE. Parallèlement, les tribunaux judiciaires dont le ressort correspond à celui des TAE ne seront plus compétents.

**Rappel** : les tribunaux judiciaires sont compétents pour connaître des difficultés des sociétés civiles, des professionnels libéraux, des exploitants agricoles à titre individuel, des sociétés civiles d'exploitation agricole et des groupements agricoles (Gaec, GFA) et des associations.

## L'information des justiciables

Les douze juridictions concernées veilleront à informer les justiciables, les auxiliaires de justice et les instances locales représentatives des entreprises de la date du début de cette expérimentation et de son contenu, en particulier s'agissant de la compétence des TAE.

En pratique, une documentation sera mise à disposition du public au greffe du TAE, au service d'accueil unique du justiciable au siège du tribunal judiciaire dans le ressort duquel le TAE a son siège ainsi que par voie électronique.

# Le paiement d'une contribution financière

Le montant de la contribution financière éventuellement due par les justiciables pour agir devant le TAE n'a pas encore été fixé, le décret prévu en la matière n'étant pas encore paru.

[Décret n° 2024-674 du 3 juillet 2024, JO du](#)

[Arrêté du 5 juillet 2024, JO du 6](#)

© 2024 Les Echos Publishing

---

## Entreprise en redressement judiciaire : quel délai pour régler ses loyers impayés ?



© 2024 Les Echos Publishing

À la demande du bailleur, une entreprise en redressement judiciaire peut voir son bail résilié en raison de loyers impayés. Mais elle a jusqu'au jour où le juge-commissaire statue en la matière pour régler sa dette et éviter ainsi la résiliation.

---

# Procédure collective : les effets limités de la déclaration d'une créance par le débiteur



© 2024 Les Echos Publishing

Le fait que l'entreprise en procédure collective porte une créance à la connaissance du mandataire judiciaire ne signifie pas qu'elle reconnaît le bien-fondé de cette créance. Elle est donc en droit de la contester.

---

## Les procédures de prévention des difficultés des entreprises



© 2024 Les Echos Publishing

Lorsqu'une entreprise connaît des difficultés économiques ou financières avérées ou prévisibles, elle a tout intérêt à saisir rapidement la justice pour bénéficier de dispositifs qui vont permettre de traiter de manière préventive, amiable et confidentielle ces difficultés et éviter un dépôt de bilan. Ces dispositifs préventifs, que sont le mandat ad hoc et la procédure de conciliation, sont relativement méconnus des chefs d'entreprise. Pourtant, ils se révèlent très efficaces car, selon les statistiques établies par les tribunaux de commerce, 70 à 80 % d'entre eux aboutissent à un accord entre le chef d'entreprise et ses principaux créanciers.

---

## **Renforcement des conditions d'installation en France des étrangers en qualité d'entrepreneur**



© 2024 Les Echos Publishing

Les étrangers ressortissants de pays qui ne sont pas membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse doivent disposer d'un titre de séjour régulier pour s'installer en France en tant qu'entrepreneur individuel.

---

## **Forte hausse des défaillances d'entreprises en 2023**



© 2024 Les Echos Publishing

Après avoir chuté de 40 % entre 2020 et 2022, les défaillances d'entreprises sont reparties à la hausse en 2023. Leur nombre a atteint 56 601, soit 8 % de plus qu'en 2019.

---

## **Annonces légales : les tarifs pour 2024**



© 2024 Les Echos Publishing

En 2024, le tarif des annonces légales au forfait redevient identique dans tous les départements. Et la liste des annonces légales faisant l'objet d'une tarification au forfait est élargie.

---

## **Actes accomplis pour le compte d'une société en formation : du nouveau !**



© 2023 Les Echos Publishing

La procédure de reprise des actes accomplis par les futurs associés pour le compte d'une société en formation est assouplie. La mention selon laquelle ces actes sont conclus « au nom » ou « pour le compte » de la société en formation n'est plus exigée.

---

# L'instauration à titre expérimental de tribunaux des activités économiques



© 2023 Les Echos Publishing

Des tribunaux des activités économiques, compétents notamment pour traiter des difficultés des entreprises, seront prochainement mis en place à titre expérimental.